



## Modalités de paiement

Le règlement de la taxe d'aménagement s'effectue en 2 fractions égales à acquitter à l'expiration d'un délai de 12 et de 24 mois à compter de la date de délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'occupation des sols (permis de construire ou déclaration préalable). Les taxes d'un montant inférieur ou égal à 1500 € sont recouvrables en une fois à l'expiration d'un délai de 12 mois. Le redevable de la taxe peut en obtenir la décharge ou la restitution s'il justifie qu'il n'a pas donné suite à l'autorisation de construire (retrait de l'autorisation, annulation du permis). La redevance d'archéologie préventive est à payer dans les 12 mois.

## Points de vigilance

Attention à bien distinguer surface taxable et surface de plancher dans votre déclaration, en règle générale, la surface taxable est supérieure à la surface de plancher.

## Contacts

Pour les informations concernant : les taux, exonérations, et la complétude des imprimés de demande ou déclarations :

### Mairie de la commune où se situe votre construction

Pour les modalités de calcul :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Appui et Conseil aux Territoires  
Unité Aménagement Territoriale Durable

ddtm-sacb-atd@eure.gouv.fr  
1 avenue du Maréchal Foch CS 42205 27022 EVREUX cedex

Tél : 02 32 29 62 53 ou 02 32 29 60 48  
accueil téléphonique de 9h00 à 11h30 du lundi au vendredi

Informations complémentaires disponibles aux adresses suivantes :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N319.xhtml>

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement>

**V**ous construisez,  
Vous agrandissez,  
Vous rénovez,



**Comment calculer  
les taxe et redevance  
à acquitter pour votre projet ?**

références : loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,  
articles L331-1 à L331- 46 du code de l'urbanisme

**Prévoyez - les dans votre budget !**



## La taxe d'aménagement (TA)

Elle se compose :

- **d'une part communale** dont le produit sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (routes, écoles, assainissement,...). Une délibération du conseil municipal en fixe le taux qui se situe entre 1% et 5%, porté jusqu'à 20% dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune.
- **d'une part départementale** servant à financer la protection et la gestion des espaces naturels sensibles et le fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme de conseil à votre disposition pour votre projet architectural. Le taux est actuellement de 2,5%.

## La redevance d'archéologie préventive (RAP)

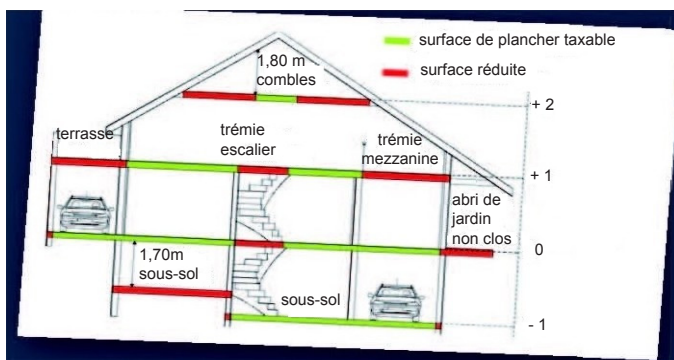
Cette taxe est exigible pour tout projet affectant le sous-sol (constructions avec fondations, ...). Le taux est actuellement de 0,4%.

## Modalités de calcul

Le montant de la TA et de la RAP s'applique aux constructions, installations et aménagements.

Pour les constructions nécessitant une autorisation d'urbanisme : **Surface taxable x Valeur forfaitaire x Taux**

**Surface taxable :** C'est la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déductions faites des vides de plancher et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs.



**Valeur forfaitaire :** fixée chaque année, par mètre carré de surface de construction (705 euros au 1er janvier 2015).

**Taux :** part communale, départementale et RAP.

## Abattements et exonérations :

Pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, un abattement automatique de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire.

D'autres abattements ou exonérations sont possibles, soit automatiquement, soit suivant les délibérations prises par le conseil municipal de la commune du lieu de la construction et le conseil départemental de l'Eure. Pour les connaître, vous devez contacter la mairie de la commune où se situe la construction.

Pour les installations et aménagements : **Surface ou nombre x Valeur forfaitaire x Taux**

La valeur forfaitaire est donnée par m<sup>2</sup> ou par installation :

Exemples :

- Piscine : 200 € par m<sup>2</sup> de bassin
- Stationnement extérieur à la construction : 2 000 € par emplacement, cette valeur peut être portée jusqu'à 5 000 € sur délibération du conseil municipal.

## Exemples de calcul ( pour 2017)

Vous pouvez calculer directement votre taxe d'aménagement sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.logement.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

**MAISON INDIVIDUELLE (résidence principale) de 120m<sup>2</sup> avec 2 places de stationnement** (taux communal de 5% variable suivant la commune et taux départemental de 2,5%)

**Part communale :**  
 Pour l'habitation :  $100 \text{ m}^2 \times 352,5 \times 5\% = 1\,762 \text{ €}$   
 stationnement :  $20 \text{ m}^2 \times 705 \times 5\% = 705 \text{ €}$   
 $2 \times 2000 \times 5\% = 200 \text{ €}$   
 total de la part communale : **2 667 €**

**Part départementale :**  
 Pour l'habitation :  $100 \text{ m}^2 \times 352,5 \times 2,5\% = 881 \text{ €}$   
 Stationnement :  $20 \text{ m}^2 \times 705 \times 2,5\% = 352 \text{ €}$   
 $2 \times 2000 \times 2,5\% = 100 \text{ €}$   
 Total de la part départementale : **1 333 €**

**Total TA : 4 000 €** **A prévoir dans votre budget !**

**ABRI DE JARDIN DE 16m<sup>2</sup>** (taux communal de 5% variable suivant la commune, taux départemental de 2,5%)

**Part communale :**  $16 \times 705 \times 5\% = 564 \text{ €}$

**Part départementale :** le conseil départemental a voté l'exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable pour 2015, il n'y a donc pas de part départementale. **A prévoir dans votre budget !**

**Total TA : 564 €**